



## **Occupation du domaine public / Buvettes temporaires Publication des arrêtés en date du 14 novembre 2023**

- Arrêté n°503 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, stade Coullaud, le 12/11/2023.
- Arrêté n°504 : Circulation chemin vicinal Les Gaulets le 12 novembre 2023.
- Arrêté n°508 : Circulation avenue du Président Allende du 13/11/2023 au 17/11/2023.
- Arrêté n°509 : Stationnement et circulation rue Jean Moulin du 13/11/2023 au 22/11/2023.
- Arrêté n°510 : Circulation rue Jean Rostand du 13/11/2023 au 11/01/2024.
- Arrêté n°511 : Circulation rue du Commandant Coustaud et rue Clément Ader du 13/11 au 22/11/2023.
- Arrêté n°516 : Stationnement et circulation route de Monerit,.

Publié le : 14 NOV. 2023

## DEMANDE D'AUTORISATION

### D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e)<sup>(1)</sup> VINSON Noelle, Responsable Pde Administratif  
du Football Club Portes

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3ème catégorie à <sup>(2)</sup> Stade Gabriel Coullaud

à l'occasion de <sup>(3)</sup> Journée de Convivialité

du 12 Novembre à 11 heures 00

au 12 Novembre à 19 heures 00

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Portes les Valence le 27/10/2023

Signature

## ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 503

Je soussignée G. GIRARD maire de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus :

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

M<sup>me</sup> VINSON Noelle représentant le club de football

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3<sup>e</sup> catégorie

à Stade de G. Coullaud

à l'occasion de la journée de convivialité

du 12/11/2023 à 11 heures 00

au 12/11/2023 à 19 heures 00

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 27/10/2023

Le Maire,

(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

**ARRETE DE CIRCULATION N°23-504**

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifiées en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,  
Vu le code de la route et plus particulièrement les articles R411-6, R411-25, R411-27,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande présentée par le Football Club de PORTES-LES-VALENCE dans le cadre d'une compétition,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants, spectateurs et officiels de la compétition,

Arrête :

**Article 1**

Le club de Football de Portes-lès-Valence est autorisé à organiser une manifestation sportive le samedi 12 novembre 2023. L'évènement se déroulera au stade Coullaud, quartier Monerit de 11H à 19H.

**Article 2**

**Restrictions de circulation :**

Pour la compétition du jour indiqué à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Chemin vicinal n° 3 « Les Gaulets » (entrée principale du stade MONERIT) ;

La circulation sera mise en sens unique du rond-point de la rue Jean Macé au carrefour de la ferme de Beaumont.

L'installation et l'entretien est à la charge des organisateurs se feront sur le parking du stade Gabriel COULLAUD, en épi sur le chemin vicinal n° 3 les GAULETS et MONERIT, sur le côté droit du sens unique.

Les organisateurs assureront le placement des véhicules à stationner et prendront toutes mesures utiles pour la lutte contre les incendies.

**Article 3**

Les organisateurs restent responsables de tout incident ou accident qui surviendrait. Le président du club organisateur fournira la liste des dirigeants et les numéros de téléphone au responsable du dispositif chargé de la sécurité.



#### **Article 4**

Une mise en fourrière immédiate sera effectuée, sans avis préalable au propriétaire, pour tout véhicule gênant la circulation. Les frais restant à la discrétion du titulaire de la carte grise.  
Une déclaration de buvette sera effectuée auprès de la mairie le cas échéant.

#### **Article 5**

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie en collégialité avec les organisateurs.

#### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 7**

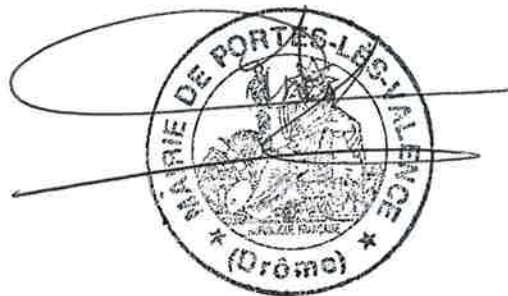
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général.

#### **Article 8**

Le Directeur Général des Services de la mairie de Portes les Valence, le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Valence 26, le Président du club de football, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Portes-lès-Valence, le 27 octobre 2023.

Mme GIRARD  
Le maire



**Arrêté temporaire n° 23-AT-508**  
**Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7)**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux de tirage d'une fibre optique ORANGE professionnel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par la mise en place d'un alternat automatique, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2023 au 17/11/2023 AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7)

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **13/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent **AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7)**, du 9010 jusqu'à l'Avenue de Marseille (D7) et **AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7)**, du 712 jusqu'à l'AVENUE DE MARSEILLE (D7) ; un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 5 mètres :

- La circulation est réduite à une voie et régulée par alternat automatique au moyen de feux tricolores, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h ;
- Au droit du chantier le dépassement et le stationnement sont strictement interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours ;
- L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SAS CARRE CONCEPT** (représenté par Mr GATTOUFI Taoufik.



### Article 3

Le Directeur des Services Techniques, le Directeur Général des Services, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26 et le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 08/11/2023,  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**Geneviève GIRARD**

A circular official stamp of the Municipality of Portes-lès-Valence is visible. The text around the perimeter of the stamp includes "MAIRIE DE PORTES-LES-VALENCE" and "(13000) (France)". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, and the name "Geneviève GIRARD" is printed in bold black text above it.

#### DIFFUSION:

SAS CARRE CONCEPT

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

SDIS

CITEA

VALENCE ROMANS AGGLO

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n° 23-AT-509**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE JEAN MOULIN**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation par la mise en place d'un alternat manuel, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2023 au 22/11/2023 sur la RUE JEAN MOULIN

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **13/11/2023 et jusqu'au 22/11/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent du **n°6 au n°8 RUE JEAN MOULIN** :

- La circulation est réduite à une voie et régulée par alternat manuel au moyen de feux tricolores, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation
- Au droit du chantier le dépassement est strictement interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours ;
- L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **MALAK TP** représenté par Mr MALAK Yann.

### Article 3

Le Directeur des Services Techniques, le Directeur Général des Services, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26 et le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 08/11/2023,  
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,

Geneviève GIRARD.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PORTES-LÈS-VALENCE" around the perimeter. The signature is a stylized, cursive script.

#### DIFFUSION:

MALAK TP

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

SDIS

VALENCE ROMANS AGGLO

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



**Arrêté temporaire n° 23-AT-510**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE JEAN ROSTAND**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux de terrassement et de remblaiement pour la pose de réseau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par la mise en place d'un alternat, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2023 au 11/01/2024 sur la RUE JEAN ROSTAND

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **13/11/2023 et jusqu'au 11/01/2024**, les prescriptions suivantes s'appliquent au **n°9000 RUE JEAN ROSTAND**, :

- un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.
- La circulation est réduite à une voie et régulée par alternat manuel ou automatique au moyen de panneaux ou de feux tricolores, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h ;
- Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation
- Au droit du chantier le dépassement et le stationnement sont strictement interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours ;
- L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux ;
- La circulation sera stoppée uniquement lors du rabotage et de la mise en oeuvre des enrobés sur les deux tranchées qui traversent la chaussée dans toute sa largeur avec une mise en circulation au plus rapide.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **GIAMMATTEO-RESEAUX** (représenté par Mr MAZZOLENI Cédric).

### Article 3

Le Directeur des Services Techniques, le Directeur Général des Services, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26 et le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 08/11/2023,  
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,

**Geneviève GIRARD.**



#### DIFFUSION:

GIAMMATTEO RESEAUX

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

SDIS

CITEA

VALENCE ROMANS AGGLO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n° 23-AT-511**  
**Portant réglementation de circulation**

**RUE DU COMMANDANT JEAN-YVES COUSTEAU et RUE CLEMENT ADER**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux reprise regard rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de circulation par la mise en place d'un alternat manuel, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2023 au 22/11/2023 sur la RUE DU COMMANDANT JEAN-YVES COUSTEAU et la RUE CLEMENT ADER

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **13/11/2023 et jusqu'au 22/11/2023**, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit du **n°390 au n°18 RUE DU COMMANDANT JEAN-YVES COUSTEAU et à l'intersection de la RUE CLEMENT ADER et de la RUE DU COMMANDANT JEAN-YVES COUSTEAU**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route :

- La circulation est réduite à une voie et régulée par alternat manuel au moyen de panneaux, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée ;
- Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation ;
- Au droit du chantier le dépassement est strictement interdit ;
- L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;
- Les accès sont maintenus, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux ;

**Article 2**

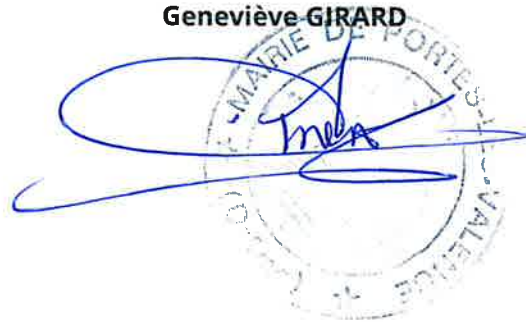
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **MALAK TP**, représenté par Mr MALAK Yann.

### Article 3

Le Directeur des Services Techniques, le Directeur Général des Services, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26 et le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 08/11/2023  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

**Geneviève GIRARD**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Geneviève', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PORTES-LÈS-VALENCE' and '33000 PORTES-LÈS-VALENCE' around its perimeter.

**DIFFUSION:**

**MALAK TP**

*le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26*

*le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence*

**SDIS**

**CITEA**

**VALENCE ROMANS AGGLO**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n° 23-AT-516**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ROUTE DE MONERIT**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de l'enrobé sur l'ensemble du Parking du Stade Gabriel Coullaud rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/11/2023 sur la ROUTE DE MONERIT

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le **15/11/2023**, le stationnement et la circulation des véhicules est **interdit sur l'ENSEMBLE DU PARKING DU STADE GABRIEL COULLAUD** situé ROUTE DE MONERIT :

- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

**Article 2**

Le **15/11/2023**, **une autorisation de stationnement est mise en place pour la journée**, pour les véhicules légers des usagers du stade Coullaud, qui devra se faire **sur les bas-côtés de la ROUTE DE MONERIT**.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Le Mairie de Portes-lès-Valence.



#### **Article 4**

Le Directeur des Services Techniques, le Directeur Général des Services, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26 et le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 08/11/2023,  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**Geneviève GIRARD.**



#### **DIFFUSION:**

*Le Maire de Portes-lès-Valence  
le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26  
le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence  
SDIS*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*